

édito

L'Assemblée Nationale a adopté, en deuxième lecture, le projet de Loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Nous ne pouvons que nous en réjouir, dans la mesure où ce texte intègre les notions d'économie circulaire et de proximité, principes fondateurs de REVIPAC.

Le titre IV (soit les articles 19 à 22) du projet de loi sur la transition énergétique est en effet consacré à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage.

Ainsi, l'article 19 propose une définition de l'économie circulaire et transpose les objectifs définis par la Directive Cadre sur les déchets du 19/11/2008, l'article 20 définit les principes de proximité et d'auto-suffisance en droit des déchets, l'article 21 propose que les éco-organismes prennent en charge le financement de la prévention des déchets et leur gestion à proximité des points de production.

Si cette introduction de l'économie circulaire et de la proximité, concepts et principes chers à REVIPAC depuis ses débuts, est une bonne nouvelle, il faudra néanmoins rapidement analyser les conditions dans lesquelles ces notions seront mises en place dans le cadre de la REP Emballages. Le texte sera examiné en deuxième lecture au Sénat en juin.

Dans la logique de l'approche de l'économie circulaire, de nouvelles fiches concernant la recyclabilité de nos emballages, élaborées en partenariat avec Eco-Emballages ont été publiées et diffusées. Vous pourrez retrouver ces fiches sur notre site (www.revipac.com).

Elles s'inscrivent dans le cadre des travaux du CEREC (Comité d'Evaluation de la Recyclabilité des Emballages papier-Carton) qui délivre régulièrement des avis techniques ou généraux sur les emballages papier-carton afin de faire progresser leur éco-conception.

Guy Brochard - Président de Revipac

Économie circulaire et proximité, la reconnaissance !

LA PHILOSOPHIE DE REVIPAC REPOSE SUR CINQ ENGAGEMENTS :

- la garantie de l'écoulement en continu et le recyclage effectif dans la durée des emballages papier carton pour fermer la boucle ;
- la couverture universelle des collectivités territoriales ; un recyclage de proximité et une traçabilité complète du devenir des emballages ;
- leur reprise au juste prix ;
- et pour finir la garantie de la robustesse et la pérennité de la reprise, pour construire et développer un modèle collaboratif entre des partenaires travaillant ensemble à des objectifs partagés.

La responsabilité élargie du producteur (REP) génère ainsi un système d'économie circulaire, au sein duquel les parties prenantes collaborent pour atteindre un objectif partagé, pris dans l'intérêt commun. Pour REVIPAC, il s'agit donc de gérer la fin de vie des emballages papier carton, en développant leur valorisation et leur recyclage. Ce système est coordonné et piloté par un éco-organisme, Eco-Emballages, dont le rôle est d'animer et d'orchestrer les participations de chacun en vue de la réussite du dispositif.

Industriels, collectivités, citoyens, nous devons tous être les partenaires actifs du système collaboratif mis en place par la REP, dans un souci d'économie circulaire contribuant au développement des territoires. L'économie circulaire repose en effet sur l'ambition de créer des synergies entre les acteurs d'un même territoire, dans le double objectif de limiter les transports et les impacts environnementaux y afférents, et d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, les biens usagés des uns pouvant devenir la matière première des autres.

Ces synergies sont plus faciles à définir entre acteurs en mesure de se rencontrer physiquement : la proximité se révèle donc inhérente à l'économie circulaire.

Ainsi, Eco-Emballages n'a-t-il intégré cette dimension dans son agrément, avec les clauses de « développement local », qui invitent les collectivités à choisir la proximité autant que possible pour la valorisation de leurs emballages usagés ?

Elles doivent donc veiller « à une recherche de la contribution au développement local » au moment du choix des intermédiaires auxquels elles peuvent parfois recourir pour gérer la fin de vie des emballages sur leur périmètre de compétence.

Par ailleurs, la Loi sur la Transition Énergétique affirme les principes de proximité et d'économie circulaire. En choisissant la proximité du recyclage final des emballages papier carton, REVIPAC assure à la fois l'existence de la boucle d'utilisation durable de la matière, la traçabilité du recyclage et le juste partage de la valeur ajoutée du système de REP pour les collectivités et leurs citoyens. La valeur ajoutée du dispositif se traduit en créations d'activités et d'emplois, en investissements, en maintien et en développement d'unités de recyclage sur le territoire hexagonal.

L'engagement de la proximité et de la traçabilité n'est pas un carcan, mais une chance inhérente à l'économie circulaire et aux systèmes de REP qui, demain, devraient leur accorder une importance croissante. REVIPAC, qui défend le principe de proximité, se réjouit qu'il devienne un pilier du système de REP, dont les objectifs sont imposés par les pouvoirs publics.

Le rôle des standards dans un système de REP

voir Comité d'information des matériaux, qui fait le point tous les ans sur le fonctionnement du dispositif.

En matière de recyclage, le rôle du standard est de définir la « qualité » du « produit » à recycler, c'est à dire la composition de ce « produit » : les emballages usagés qui seront acceptés dans l'opération de recyclage final. De ces standards découle à la fois, les consignes de tri pour le citoyen trieur, les consignes de tri des centres de tri sachant que ce standard constitue la base du calcul des soutiens dans la mesure où il définit le résultat à obtenir de l'ensemble des opérations de collecte et de tri prises en charge partiellement par l'ecoorganisme.

Dans un système de REP soumis à des objectifs de recyclage, le standard doit correspondre à la « qualité » minimale

acceptable par les recycleurs finaux. Le standard n'équivaut généralement pas à la « qualité » la plus élevée car ceci pourrait aller à l'encontre de l'objectif final : la performance globale de recyclage du système de REP. Il doit à la fois prendre en compte les critères qui simplifient le tri pour les citoyens et ceux qui correspondent aux contraintes industrielles des recycleurs finaux.

Tout l'enjeu de la définition des standards est de trouver cet équilibre, de déterminer le niveau optimum de « qualité » au regard de ces deux logiques d'acteurs situés aux deux extrémités de la filière du recyclage. Le standard doit également assurer la sécurité, la pérennité et l'indépendance de l'ensemble du système de REP.

Pour cela, il ne doit pas être influencé par les critères de recyclage d'une usine en particulier : en effet si cette dernière venait à disparaître, qu'advendrait-il de la filière mise en place et des habitudes de tri prises par les citoyens du périmètre concerné ?

C'est pourquoi, les membres de REVIPAC ont travaillé dans la construction de leur garantie et la définition de leurs engagements à des standards larges fondés sur des critères assouplis par rapport aux standards marchands.

Le recyclage des gobelets relevant du périmètre de la REP garanti par Revipac.

Les évolutions du périmètre de la REP Emballage ménager ont conduit à poser la question de l'intégration de certains emballages de la restauration rapide dans le dispositif ecoemballages et leur intégration dans la garantie de recyclage final accordée par Revipac.

Ceci posait deux questions :

- La recyclabilité de ces produits.
- Le standard de référence

Dans cette optique, et à la demande de l'enseigne Mac Donald's, le Comité d'Evaluation de la Recyclabilité des Emballages papier carton (CEREC), a lancé une étude pour évaluer la recyclabilité des gobelets, étudier leur aptitude à intégrer la filière de collecte, tri et recyclage, proposer des pistes d'amélioration de leur recyclabilité et définir le standard de référence.

CETTE ETUDE A CONCLU QUE LES GOBELETS DE LA RESTAURATION

RAPIDE ETAIENT PARFAITEMENT RECYCLABLES PAR TOUS LES PARTENAIRES RECYCLEURS FINAUX DE REVIPAC .

En conséquence REVIPAC garantit désormais le recyclage des gobelets entrant dans les usines partenaires par le biais du dispositif Eco-Emballages. En intégrant les gobelets en carton dans la filière de recyclage, REVIPAC est fidèle à sa politique d'assouplissement des consignes de tri et contribue ainsi à l'atteinte de la performance maximale du dispositif de REP. Cet élargissement facilite également le geste de tri, à la fois pour les citoyens et les trieurs dans les centres.

Les premiers peuvent ainsi « jeter » les gobelets avec le reste des emballages papier carton en ayant la certitude qu'ils seront recyclés, et les seconds n'ont plus à séparer les gobelets mal triés du reste du flux de matière recyclable. Ces gobelets seront traités dans les mêmes conditions



et au même prix que le flux d'emballages PCNC catégorie 5.02 A.

Conformément aux règles habituelles de Revipac, ces dispositions ne concernent que les gobelets qui arrivent dans les usines partenaires dans le cadre en dehors du dispositif créé par REVIPAC : dans le cas de figure d'un approvisionnement industriel et commercial, la garantie ne vaut pas et la norme EN143 continue de faire foi dans les conditions du marché.